

## **Covid-19**

### **Lancement de la vaccination contre la COVID-19 par les services de santé au travail (SST) pour les salariés de 50 à 64 ans atteints de comorbidités**

L'[ordonnance n°2020-1502](#) du 2 décembre 2020 adaptant les conditions d'exercice des **missions des services de santé au travail** à l'urgence sanitaire leur permet de centrer leur action sur la lutte contre l'épidémie de covid-19, notamment en **appuyant les entreprises** dans la mise en œuvre des mesures de prévention et en participant aux **opérations de dépistage et de vaccination**.

Dans ce cadre, les autorités sanitaires ont ouvert aux professionnels de santé au travail, à compter du jeudi **25 février 2021**, la **possibilité de vacciner contre le Sars-CoV2 des salariés âgés de 50 à 64 ans atteints de comorbidités**.

À la suite des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) relatives à l'administration du vaccin Astra Zeneca, il est en effet rappelé que les médecins du travail ont la possibilité de vacciner les salariés volontaires dans le respect des règles d'approvisionnement de droit commun.

Ces vaccinations qui ont lieu sur la base du volontariat des salariés se dérouleront au sein des SST, dans le strict respect des règles déontologiques liées au consentement des personnes, au secret médical et à la confidentialité des vaccinations vis-à-vis de l'employeur.

→ *Pour de plus amples informations, consultez le [communiqué de presse](#) du secrétariat d'Etat chargé de la retraite et de la santé au travail.*

\*\*\*\*\*